



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 17 juillet 2018 à 19h30 dans la salle des fêtes de Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 24 présents, 14 absents dont 7 procurations, soit 31 votants

M. Philippe Proïetti est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émarginement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout de 2 délibérations : l'une concernant la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme sur la commune Déléguée de Oingt et l'autre concernant la mise en place d'une convention avec le SAVA.

Le Conseil accepte l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. NOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTATION DES HABITATIONS

Exposé de Jean-Claude Dubost

Il est rappelé à l'assemblée la délibération prise lors de la séance du 30 mai 2017 actant la mise en place d'une convention avec La POSTE afin de finaliser :

- L'attribution des noms des rues sur l'ensemble de Val d'Oingt et plus particulièrement sur la commune déléguée de St Laurent d'Oingt
- La gestion des doublons des noms des rues
- La numérotation des habitations non encore effectuée sur l'ensemble de Val d'Oingt

Tout ceci dans le but d'améliorer la qualité des acheminements, des envois postaux ou livraisons diverses.

À l'issue de ce travail, toutes les nouvelles adresses seront transmises par La POSTE sur une base d'adresse nationale qui permettra une diffusion auprès des services GPS et Cadastre.

La commission voirie ainsi que certains élus volontaires ont minutieusement travaillé depuis 1 an, en relation avec les services de La POSTE, sur la création d'une liste dénommant les voies et numérotant les habitations. Ces propositions doivent être validées en conseil municipal pour finaliser cette démarche.

Un listing complet a été proposé aux élus en complément de la note de synthèse et à l'issue de cette présentation quelques remarques ont été émises portant sur des petites modifications de syntaxe à apporter. Il est précisé que le fichier proposé a été établi par les services de la Poste et qu'avant validation définitive, la commission voirie vérifiera précisément et procédera aux dernières rectifications.

Au terme de ce débat, un vote est proposé portant sur la validation de la liste des noms des rues telle que celle jointe à la note de synthèse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

2. FINANCES : ANNULATION DE CRÉANCES

Exposé de Paul Périgeat

La Direction des Finances Publiques nous informe que 2 créances sont à admettre en non-valeur du fait de leur ancienneté :

- Une créance de 1717.82 € concernant M. Bérout (ancienne créance issue de la commune déléguée de Oingt)
- Une créance de 5960 € concernant la sté les Jardins Buisantins, dossier clos à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire (ancienne créance issue de la commune déléguée de St Laurent d'Oingt)

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité

3. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Jean-Michel Dumont

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

Lors de l'établissement des « Restes à réaliser » en décembre 2017, aucun report n'avait été prévu sur l'opération n°421 (ancienne mairie Oingt + presbytère). Or, un engagement de travaux pour 5316.48 € avait été pris fin décembre concernant le changement des fenêtres du presbytère de Oingt.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir un transfert de budget pour couvrir cette dépense non inscrite au budget 2018. Il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- **Diminution** sur crédits ouverts au compte « 2313 » opération 418 (*chaudière salle des fêtes Oingt*) pour 3304 €
- **Augmentation** sur crédits ouverts au compte « 2313 » opération 421 (*ancienne mairie presbytère*) pour 2304 €
- **Augmentation** sur crédits ouverts au compte « 2313 » opération 445 (*maison Desflache mairie Oingt*) pour 1000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

4. MISE EN PLACE DES « ASTREINTES D'INTERVENTION » POUR LE PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

Exposé de Véronique Montet

La réorganisation du service technique fait l'objet d'une planification des périodes hivernales principalement pour le déneigement des 3 communes.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 (publié au JO) relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions, entériné par l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreintes et la rémunération horaire des interventions,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'organiser, dans l'intérêt de la continuité du service public, la mise en œuvre des astreintes au sein du service technique, notamment pour le déneigement ou tout autre manifestation nécessitant une astreinte de sécurité,

Une organisation des périodes d'astreintes est proposée comme suit :

- **Mise en place de périodes d'astreintes dans les cas suivants :**
 - Déneigement et/ou
 - Manifestations particulières nécessitant une astreinte de sécurité
- **Périodicité et délai de prévenance :**
 - Période hivernale selon les conditions météorologiques ou à tout moment de l'année en cas de manifestations particulières
- **Moyens mis à disposition :**
 - Véhicules
 - Tracteurs de la commune
 - Téléphones
- **Cela concerne les agents du service technique soit 5 agents**
- **Modalités de rémunération des astreintes selon l'arrêté gouvernemental :**

La compensation des astreintes se décompose en 2 parties :

① Une indemnité d'astreinte

Une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation proposée ci-dessous tel que prévu par arrêté ministériel du 03 novembre 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	ASTREINTE DE SECURITÉ
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10H)	10.05 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10H)	8.08 €

② Compensation des heures d'intervention :

Les interventions effectuées par un agent au cours de la période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- De 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
- De 50 % pour les heures effectuées la nuit (entre 22h00 et 7h00),

- De 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Mme le Maire informe le conseil municipal que cette proposition a fait l'objet d'une demande pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Rhône, qui après étude, a rendu en date du 22 mai 2018, un avis favorable à la mise en place des astreintes dans les conditions indiquées ci-dessus.

Mme Rebouillat souhaite connaître la procédure prévue en cas d'alerte météo et notamment sur le déclenchement des interventions. Mme le Maire-délégué précise que le responsable du service technique est relié aux alertes météorologiques lancées par la Préfecture et qu'il se chargera de prévenir les agents par anticipation si une astreinte est à prévoir. Le déclenchement des interventions sera émis par le responsable technique par téléphone.

Mme le Maire propose une mise en place de ce dispositif à compter du 01 novembre 2018.

A l'issue de ce débat, M. le Maire procède au vote et, à l'unanimité, cette délibération est entérinée.

5. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL sur la PROTECTION des DONNÉES (RGPD)

Exposé de Philippe Proietti

Depuis la loi de 1978, les détenteurs de données informatisées devaient faire des déclarations auprès de la CNIL. À partir du 25 mai 2018, le RGPD est applicable. Les détenteurs de données ne devront plus faire de déclaration, mais apporter la preuve que leur traitement est conforme à la loi. Le règlement n'empêche pas de traiter des données, il demande à chaque entité de s'assurer que le traitement est conforme à certaines règles. Il implique et renforce l'interdiction de posséder des fichiers de renseignements sur les citoyens avec des propos diffamatoires, à caractère sexiste, ou blessants (exemple : notes personnelles émettant un jugement sur une personne physique identifiable). Le RGPD est à associer à d'autres lois qui protègent aussi les usagers et salariés : droit à l'image, droit du travail, délit de discrimination.

Il est ainsi exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le RGPD approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel est constituée de toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. La mise en place du RGPD nécessite donc la protection de toutes ces données. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés)
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment)
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnels

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes
- Concevoir des actions de sensibilisation
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle

Le délégué à la protection des données n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions. Le Maire ne peut donc pas être nommé Délégué ni le ou la secrétaire de mairie, qui manipule beaucoup de données personnelles.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé, doit autoriser M. le Maire a nommé un Délégué à la Protection des Données ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à cette nomination qui sera faite par arrêté municipal portant nomination du délégué.

Il convient donc de donner l'autorisation à M. le Maire de nommer un délégué pour la mise en place et le suivi du RGPD.

Après vote, les élus approuvent à l'unanimité cette délibération.

6. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU BÉNÉFICE DE L'OFFICE DU TOURISME DES PIERRES DORÉES

Exposé de Philippe Proietti

M. le Maire délégué de Oingt expose le souhait émis par l'Office du Tourisme des Pierres Dorées d'obtenir un local communal sur Oingt en vue d'une mise à disposition pour ouvrir une antenne « Office de Tourisme » sur notre territoire.

En effet, l'Office du Tourisme des Pierres Dorées réorganise l'ensemble de leurs antennes dans le but de répartir les pôles sur le secteur du Beaujolais : Anse, Beaujeu, Villefranche et la recherche d'un autre site sur notre secteur s'est donc orienté vers Oingt (Village touristique avec de nombreux atouts patrimoniaux).

Afin d'étudier l'emplacement le mieux adapté, plusieurs rencontres entre l'Office du Tourisme et la municipalité ont eu lieu. À l'issue de ces visites, M. le Maire délégué de Oingt suggère que la grande salle située en-dessous de la mairie de Oingt soit proposée pour l'accueil de l'Office du Tourisme ; en effet, ce lieu, jusque-là occupé par certaines associations, correspondrait aux attentes. De nouvelles salles seront alors proposées aux associations utilisatrices de ce lieu pour la pratique de leurs activités.

Il est bien précisé qu'une convention serait établie entre la mairie de Val d'Oingt et l'Office du Tourisme précisant les détails de cette mise à disposition et notamment l'entière prise en charge par la CCBPD des éventuels aménagements ainsi que les horaires d'ouverture et le nombre d'agents destiné à travailler sur ce site.

M. Montessuis déplore la mauvaise implantation des bâtiments aux Ponts Tarrets créés pour l'Office du Tourisme ainsi que les coûts engagés pour cette construction. Antoine Duperray rappelle que ce bâtiment appartient à plusieurs Communautés de Communes et que l'Office du Tourisme est une association dédiée à la promotion touristique du territoire, qui ne gère pas cette bâtisse. L'ensemble des taxes relatives au tourisme revient à la Communauté de Communes, compétente en la matière, qui reverse une subvention à l'Office du Tourisme pour couvrir ses frais de fonctionnement (personnels, flyers...).

M. Montessuis s'interroge sur la possibilité d'obtenir un dédommagement de la CCBPD pour l'occupation de la salle proposée par la mairie. Antoine Duperray rappelle que, traditionnellement, les Offices de Tourisme ne versent aucun loyer et sont installés dans les bâtiments mis à disposition par les municipalités. M. Chaverot émet des réserves quant aux coûts réels supportés par la mairie dans le cadre d'une mise à disposition et réitère l'idée d'une participation auprès de la CCBPD.

M. Proietti précise qu'il s'agit d'une proposition pérenne et non provisoire.

Après débat, M. le Maire propose que les élus se prononcent sur l'accord à donner à la CCBPD pour une mise à disposition de la grande salle située sous la mairie de Oingt en vue de la création d'un Office de Tourisme et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention qui sera établie pour une mise à disposition à compter de septembre 2018.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix « Pour » et 4 « Abstentions ».

7. CONVENTION avec le S.A.V.A RELATIVE À LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE

Exposé de Jean-Claude Dubost

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire existant sur l'avenue du 08 mai 1945 (commune déléguée du Bois d'Oingt), une servitude de passage de canalisations doit être mise en place sur la parcelle AD271.

Cette servitude donnera les droits suivants au S.A.V.A, ainsi qu'à son fermier à qui il confie l'exploitation de l'ouvrage :

- Etablir à demeure, dans une bande de 1 m de large, une canalisation d'assainissement sur une longueur d'environ 10m, une hauteur minimum de 0.6m
- Procéder sur la largeur nécessaire à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres, dessouchage et démolition d'ouvrages maçonnés souterrains existants reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations

La commune de Val d'Oingt :

- Conservera la pleine propriété grevée de servitudes dans les conditions précédentes.
- Devra s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

La mise en place de cette convention prendra effet le jour de la signature et est conclue à demeure pour la durée des canalisations. La construction, l'équipement et le fonctionnement de l'ouvrage ne donneront lieu à aucune indemnité en raison des engagements pris par le Syndicat en cas de nécessité de déplacement de la canalisation et en raison du caractère d'intérêt public de cette infrastructure.

Après avoir ouï cet exposé, les élus procèdent au vote pour la mise en place de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Marie-France ROCHARD sur le thème : Labellisation « Pays d'art et d'histoire »

Après l'accord intervenu en 2016, entre la Communauté d'Agglomération de Villefranche et la Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées, le dossier de candidature à la labellisation « Pays d'art et d'histoire » était en préparation depuis 18 mois. De nombreuses réunions ont mobilisé les commissions Culture et Urbanisme de la CCBPD, ainsi que l'Office de Tourisme afin de travailler sur les documents transmis par les autres partenaires. Le dossier vient d'être envoyé au Ministère de la Culture, début juillet. Il sera examiné lors de la prochaine réunion nationale, vers le 15 novembre 2018.

Mme Rochard, ayant participé aux réunions du Comité de pilotage et en particulier à celui du 4 juillet relate : « nous avons de bonnes chances d'obtenir ce label cette année ou l'année suivante. Une nouvelle période va s'ouvrir et un programme d'action doit être mis en place sur les trois prochaines années. Ce label de qualité nécessite un engagement des communes et de tous les acteurs culturels. La commune de Val d'Oingt y aura sa place dans différents domaines : la formation artistique et culturelle des jeunes (1400 élèves, dont 1200 au Bois-d'Oingt), les paysages et l'urbanisme, les visites guidées à l'attention des habitants ou des touristes. Des circuits sont à proposer, dont l'un passe par la chapelle du Mont-Joli à Saint-Laurent d'Oingt sur le thème des paysages. Pourquoi ne pas compléter le site avec une table d'orientation repérant les paysages ? Les caractères de l'habitat sont aussi à mettre en valeur et les PLU pourront détailler davantage les éléments de patrimoine situés sur l'ensemble de leur territoire (bourgs et hameaux) et y mettre des règles plus précises. C'est possible sur les PLU en cours de Saint-Laurent et du Bois-d'Oingt. Un inventaire sera donc à réaliser avec les compétences et bonnes volontés locales. Cet inventaire concernera aussi les arbres des parcs publics et privés et les espaces boisés ».

La CCBPD ne dispose pas de Musées présentant son territoire. Elle aurait pourtant beaucoup à montrer sur les caractères remarquables de ce secteur des Pierres dorées. Cette connaissance et sa valorisation seront à mettre en place peu à peu, en utilisant toutes les ressources de l'existant et en saisissant chaque idée et chaque possibilité nouvelle. Des expositions temporaires devront être accueillies dans des salles accessibles et disponibles. A Val d'Oingt, les liens seront à faire avec d'autres communes voisines, sur des circuits de visites et des thèmes communs ou complémentaires.

Il serait nécessaire que ce travail de réflexion et de préparation s'engage rapidement pour démarrer en janvier 2019.

LA SÉANCE EST LEVÉE à 21H00